



---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 OCTOBRE 2022

N° 2022 – 90

**Objet : autorisation accordée à Madame le Maire pour engager un appel d'offres ouvert pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.**

**Rapporteur : Monsieur CABELLIC**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le cinq octobre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme QUELLARD, Maire.

**Adjointes :**

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

**Conseillers Municipaux :**

Mme FALLER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTHEOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. BOUCHER représenté par M. BRUNEAU  
M. EVAIN, représenté par Mme QUELLARD  
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

**Secrétaire de séance :**

Mr BODEN

**Objet : autorisation accordée à Madame le Maire pour engager un appel d'offres ouvert pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives.**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2022, une fouille archéologique est prescrite sur le secteur de la Pierre Longue. Elle doit être exécutée sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Ville du Croisic.

Cette prestation ne répond pas à la définition des marchés de travaux, elle relève des marchés de services dont le seuil est fixé à 215 000 € HT.

La nature de la mission contenue dans le cahier des charges notifié à Madame le Maire ne permet pas d'affirmer que la prestation sera inférieure à ce seuil. Il est proposé d'engager la procédure de l'appel d'offres ouvert pour satisfaire le besoin, et répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et de ses annexes.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour répondre au besoin de la prescription de fouilles archéologiques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer et notifier le marché correspondant après délibération de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 14 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc BODEN



Le Maire,  
Michèle QUELLARD



**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :